

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DDIP 003-562/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole marseillaise**  
**DEE 13/10342/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole s'est engagée, par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009, dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial. Cette démarche a pour objectif la réduction des Emissions de gaz à effet de Serre, la mise en place d'une politique d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, elle a adhéré par délibération DDIP 003-646/12/CC du 26 octobre 2012 à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Métropole marseillaise.

Parallèlement, Marseille Provence Métropole a souhaité conventionner avec l'Agence Locale de l'Energie (ALE) pour la réalisation des actions suivantes :

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

1) Continuité des actions de l'Espace Info Energie (EIE) Marseille Provence:

L'Espace Info Energie Marseille Provence a été intégré à l'Agence Locale de l'Energie et a pris ainsi davantage d'envergure.

Il organisera désormais des permanences dans les locaux de l'Agence Locale de l'Energie 6 jours sur 7 (ouverture les samedis matin).

L'Espace Info Energie aura également en charge la tenue de permanences décentralisées dans les communes ainsi que la sensibilisation du grand public lors de manifestations importantes telles que la Foire de Marseille ou la Fête de l'Energie.

2) Mise en place du dispositif de « Conseil en Energie Partagé » auprès des communes membres de Marseille Provence Métropole et d'un chargé de mission « Entreprise » pour intervenir spécifiquement sur le territoire de Marseille Provence Métropole :

Le recrutement du Conseil en Energie Partagé (CEP) permettra de mettre à disposition des communes de Marseille Provence Métropole une véritable expertise concernant la maîtrise des consommations d'énergie, de carburants et d'eau.

Les communes pourront donc bénéficier de l'appui du Conseil en Energie Partagé en signant une convention pluri-annuelle avec un programme d'actions annuel qui permettra de définir précisément année par année les besoins et donc le contenu de l'intervention du Conseil en Energie Partagé sur la commune

L'Agence Locale de l'Energie et Marseille Provence Métropole se sont mis d'accord pour, dès la première année, engager une réflexion sur l'accompagnement des entreprises du territoire de Marseille Provence Métropole dans leurs projets de maîtrise de l'énergie.

En étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence des Bouches-du-Rhône, l'Agence Locale de l'Energie propose au dernier trimestre 2013 d'étudier les conditions précises de l'intervention d'un chargé de mission Entreprise à partir de 2014.

3) Organisation et animation du Débat sur la Transition Energétique pour le territoire de la Communauté Urbaine :

En septembre 2012, la feuille de route pour la transition énergétique prévoyait l'organisation d'un Débat National sur la Transition Energétique, les Régions étant chargées de repérer, accompagner ou faire émerger des débats dans les territoires.

L'Agence Locale de l'Energie ayant été créée pour animer le réseau des acteurs de l'énergie et centraliser les réflexions sur ces thèmes, elle a été naturellement saisie par le Président de la Communauté Urbaine pour organiser et animer ce débat, pour la Communauté et son territoire, en associant à cette concertation les élus, les acteurs du territoire communautaire et le grand public.

Le montant total de la subvention accordée à l'ALE au titre de l'année 2013 est de 40 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 00-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

- La délibération DDIP 003-646/12/CC du 26 octobre 2012 portant sur l'adhésion de Marseille Provence Métropole à l'Agence Locale de l'Energie.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La continuité que permet ce partenariat dans les actions subventionnées par Marseille Provence Métropole depuis plusieurs années ;
- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et réglementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole marseillaise.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement durable - Innovations - Prospective

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eric DIARD

Eugène CASELLI